

## Délibération du 13 décembre 2024

délibération

N°2024-66 C

objet

**Modification des conditions tarifaires du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement Relyens / CNP assurances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

- Date de convocation : le 6 décembre 2024
- Date de publication : le 20 décembre 2024

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 6 décembre 2024 s'est réuni le 13 décembre 2024 à 14 h 30 à l'UVETD à Chambéry sous la présidence de Marie BENEVISE, Présidente de Savoie Déchets.  
Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 24, Nombre de votants : 25

### POUVOIR DE VOTE

Jean Marc DRIVET donne pouvoir de vote à Yves GRANGE

#### EXCUSES : 6

BRUN Pierre  
SARTORI Walter  
BARBIER Marie-Claire  
DRIVET Jean-Marc  
GUIGUE Thibaut  
BRUNIER Thierry

#### ABSENTS : 12

LEOUTRE Jean-Marc  
GIRAUD Murielle  
JOLY Max  
LAURENT Philippe  
RUFFIER-LANCHE René  
MAITRE Florian  
THEVENON Raphaël  
CECILLE Joël  
ROUGEAUX Jean-Pierre  
DANIS Georges  
AMET Yannick  
SPIGARELLI Lucien

#### ELUS TITULAIRES PRESENTS : 21

BENEVISE Marie  
BOIX-NEVEU Arthur  
GRILLAUD Laurent  
FABRE Maryse  
BLANQUET Denis  
VAN STRAATEN Nicolas  
GIRARD Marc  
GRANGE Yves  
TAIN Daniel  
BURNIER-FRAMBORET Frédéric (visio)  
RAUCAZ Christian  
ZOCCOLO Alain  
DAL BIANCO Serge  
VIGUET-CARRIN Françoise  
CHEMIN François  
PERRIER Jean Claude  
SIMON Christian  
VARESANO José  
FRAISSARD Jean-Claude  
HANRARD Bernard  
BOIRON Laurence

#### ELUS SUPPLEANTS PRESENTS : 3

CARDE Daniel  
SARTER Jean-Claude  
VIBERT Christian

## **Délibération du 13 décembre 2024**

délibération

**N° 2024-66 C**

objet

**Modification des conditions tarifaires du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement Relyens / CNP assurances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Monsieur Denis BLANQUET, vice-président en charges des Ressources Humaines, indique :

- que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances,
- que par délibération du 26 novembre 2021, le syndicat mixte Savoie Déchets a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73,
- que par lettre du 24 octobre 2024, le Cdg73, a informé le syndicat mixte Savoie Déchets de l'augmentation des taux de cotisation demandés par l'assureur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en raison d'un rapport sinistres à primes défavorable,
- qu'une réunion s'est tenue le 4 novembre 2024 au cours de laquelle le courtier Relyens a exposé les raisons précises qui contraignent l'assureur à demander une hausse des taux de cotisation et a présenté les différentes options possibles, à savoir accepter les nouvelles conditions tarifaires ou aménager les garanties pour la couverture des risques statutaires ou à défaut, quitter le contrat groupe et souscrire librement un nouveau contrat.

Après étude des risques d'absence pour l'année 2025, il apparaît plus pertinent de conserver l'intégralité de la couverture malgré le surcoût estimé à 13 000 euros.

Le Comité Syndical, invité à se prononcer,

Vu l'exposé de M. Blanquet, Vice-Président en charge des Ressources humaines, et sur sa proposition,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg73 en date du 27 novembre, approuvant l'avenant n°3 au marché de service relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Cdg73, souscrit avec le groupement Relyens / CNP Assurances (2022-2025),

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** approuve la modification, à compter du 1er janvier 2025, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Cdg73 avec le groupement Relyens / CNP Assurances, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés  
Taux de remboursement des indemnités journalières : 100%
- Décès
- Accident Travail - Frais médicaux – Indemnités Journalières - Maladie professionnelle
- Longue Maladie / Longue durée
- Maternité - Paternité
- Taux à compter du 1er janvier 2025 : 4,62 % de la masse salariale assurée

**Article 2 :** autorise la Présidente à signer tous les actes nécessaires à cet effet,

**Article 3 :** dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

Le Secrétaire de séance,  
Denis BLANQUET

La Présidente,  
Marie BENEVOISE

